

<https://enseignants.se-unsq.org/Nouvelle-Caledonie-exercer-dans-le-specialise-a-la-rentree-2023>



Nouvelle Calédonie : exercer dans le spécialisé à la rentrée 2023

- Ma mobilité géographique - Affectations en COM -

Date de mise en ligne : vendredi 2 septembre 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous envisagez d'exercer vos missions d'enseignant spécialisé sous d'autres horizons ?
Sachez que vous pouvez demander une mise à disposition pour exercer en Nouvelle Calédonie !

Mûrir son projet

La [note de service ministérielle](#) définissant les conditions et modalités de candidature pour les enseignants du 1er degré spécialisés à une mise à disposition auprès de la Nouvelle Calédonie en vue de la rentrée de février 2023 est publiée.

Demander une mise à disposition pour la Nouvelle Calédonie nécessite de se renseigner sur ce territoire afin de mûrir son projet.

L'année scolaire commence à la mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. Les conditions de vie nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et traditions locales.

Faire sa demande

Si vous êtes enseignant du 1er degré spécialisé, vous avez jusqu'au 11 septembre 2022 pour faire acte de candidature, sans omettre la moindre étape.

- téléchargement du [dossier de candidature](#) sur Siat
- envoi du dossier et des pièces justificatives à son supérieur hiérarchique direct

Préparer son affectation

Début novembre 2022, une proposition d'affectation est envoyée directement aux candidats retenus.

Dans les plus brefs délais, les candidats retenus doivent envoyer au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13) :

- l'accusé de réception confirmant leur accord
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie

Ils reçoivent ensuite un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Organiser son voyage

Vos frais de transport ainsi que vos frais de déménagement pourront être pris en charge par le vice-rectorat sous conditions, notamment de service.

Vous pourrez également recevoir l'indemnité d'éloignement si vous en remplissez les conditions.